



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 133 et 154 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et projet de budget pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/698), qui porte également sur les bureaux de liaison de Zagreb et de Belgrade et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), cette dernière, bien qu'indépendante, étant considérée à des fins administratives et budgétaires comme faisant partie de la MINUBH. Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la MINUBH pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/773), qui couvre également les bureaux de liaison et les bureaux administratifs de Zagreb et de Belgrade et la MONUP. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et le chef de l'administration de la Mission, qui lui ont apporté un complément d'information.

2. Par sa résolution 1035 (1995) du 21 décembre 1995, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine qui se compose d'un groupe international de police et d'un bureau civil. Il a prorogé son mandat à plusieurs reprises par des résolutions diverses, la dernière en date étant la résolution 1357 (2001) du 21 juin 2001, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 21 juin 2002. Instituée par la résolution 779 (1992) du Conseil en



date du 6 octobre 1992, la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka est chargée de surveiller la démilitarisation de la presqu'île de Prevlaka et son mandat actuel expire le 15 juillet 2002 en vertu de la résolution 1387 (2002) du Conseil, en date du 15 janvier 2002. Le Comité consultatif note que les quotes-parts fixées pour les États Membres au titre de la MINUBH depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2001 s'élevaient à 887,5 millions de dollars et qu'à cette date, le montant des contributions reçues se chiffrait à 794,7 millions de dollars, ce qui laisse un solde non réglé de 92,8 millions de dollars.

Exécution du budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

3. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MINUBH pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/698) indiquait la décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-sixième session au sujet du financement de la Mission.

4. Comme indiqué dans le rapport (voir *ibid.*, par. 12 et tableau 2), le montant total des ressources mises à la disposition de la MINUBH pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élevait, en chiffres bruts, à 158 707 667 dollars (montant net : 149 375 001 dollars), cette somme comprenant un montant de 6 372 300 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 1 047 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Les dépenses ont été de 146 219 000 dollars en chiffres bruts (montant net : 135 997 500 dollars), ce qui laisse un solde inutilisé de 12 488 700 dollars en chiffres bruts (montant net : 13 377 501 dollars). Ce solde, qui représente en montant brut environ 8 % du crédit ouvert, est dû en grande partie à des économies aux rubriques du personnel civil et des dépenses opérationnelles.

5. Comme il était également indiqué (*ibid.*), les engagements non réglés s'élevaient à 8 580 200 dollars au 30 juin 2001. Le Comité consultatif a néanmoins été informé que le montant de ces engagements avait été ramené à 3,3 millions de dollars au 31 décembre 2001, dont 1,2 million de dollars concernaient les gouvernements.

6. Le Comité consultatif note que les économies réalisées sur le personnel civil (9 947 800 dollars) s'expliquent par le fait que le taux de vacance de postes a été plus élevé que prévu pour la police civile et le personnel international. Le budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 prévoyait un taux de vacance de 10 % pour le personnel international et de 5 % pour la police civile, mais il a en fait été de 14 % en moyenne pour ces deux catégories (voir *ibid.*, annexe II, par. 3 et 4). Le Comité note les indications données dans cette annexe au sujet des fonctionnaires affectés à d'autres missions, comme suite à la demande qu'il avait précédemment formulée (A/55/874/Add.5, par. 5).

7. Comme il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget, les économies réalisées à la rubrique des dépenses opérationnelles s'expliquent par le fait que 16 baux ont été résiliés pour les locaux du Groupe international de police et que les besoins ont été moins importants que prévu aux rubriques : Locaux, Remise en état des infrastructures, Transmissions, Matériel divers et Fret aérien et de surface (voir A/56/698, par. 9, et annexe II, par. 5 à 16).

8. On signale un dépassement de 157 600 dollars par rapport au montant de 198 700 dollars qui a été réparti au titre des programmes de formation en raison de la plus large place accordée aux ressources affectées à la formation du personnel de la Mission (voir *ibid.*, annexe II, par. 19 et 20). **Le Comité consultatif a fait des observations au sujet de la formation dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/56/887).**

9. En contrepartie, on note une économie de 12 100 dollars à la rubrique des programmes d'information, due au fait que la Mission a produit la majeure partie de ses programmes radiophoniques et télévisés (A/56/698, annexe II, par. 18) et que la nécessité de recourir à des services contractuels a été ainsi réduite. **Le Comité consultatif se félicite de cette initiative et recommande que les autres missions suivent cet exemple dans la mesure du possible.**

10. S'agissant de la décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MINUBH (voir *ibid.*, par. 14), le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 12 488 667 dollars (montant net : 13 377 501 dollars) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 soit porté au crédit des États Membres selon des modalités à définir par l'Assemblée.

Projet de budget pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

11. Les prévisions de dépenses de la MINUBH – y compris la MONUP et les bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb – présentées par le Secrétaire général pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/773), s'élèvent à un montant brut de 78 613 900 dollars (montant net : 72 759 200 dollars), ce montant comprenant des contributions volontaires en nature budgétisées à hauteur de 70 000 dollars. Comme il est indiqué à la section V du rapport, ces contributions correspondent à la remise des droits d'atterrissage à l'aéroport de Sarajevo. Les prévisions de dépenses font apparaître une diminution de 61 456 100 dollars (43,8 %) du montant total brut des ressources – non compris les ressources prévues au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies – par rapport aux crédits approuvés pour les 12 mois précédents (140 104 000 dollars). La diminution tient au fait que la MINUBH doit achever ses tâches essentielles d'ici au 31 décembre 2002 (voir S/2001/1132 et Corr.1, par. 36), d'où la présentation d'un budget pour le fonctionnement de la Mission du 1er juillet au 31 décembre 2002 (56 873 300 dollars) et pour sa liquidation ultérieure, du 1er janvier au 30 juin 2003 (21 740 600 dollars).

12. Le Comité consultatif note que la diminution des ressources prévues est répercutée sur tous les postes du budget, la réduction étant de 29,4 % pour les dépenses afférentes au personnel militaire, de 50,9 % pour celles afférentes au personnel civil, de 13,6 % pour les dépenses opérationnelles, de 54,4 % pour les autres programmes et de 30,1 % pour les contributions du personnel.

13. L'effectif actuellement approuvé pour la Mission, qui comprend 1 850 policiers civils et cinq officiers de liaison, doit être ramené à 1 600 policiers et 4 officiers de liaison d'ici à juillet 2002 (voir A/56/773, par. 11). Le nombre de policiers restera inchangé jusqu'au 5 octobre 2002 – date fixée pour les élections en Bosnie-Herzégovine – et sera progressivement réduit jusqu'au 1er février 2003, date d'achèvement du retrait. Le nombre d'officiers de liaison sera de nouveau réduit de quatre à deux d'ici à juin 2003. Le nombre d'observateurs militaires affectés à la

MONUP restera fixé à 28 pendant toute la période de 12 mois (voir *ibid.*, annexe I.C, par. 4).

14. S'agissant de la composante civile, qui compte un effectif autorisé de 1 916 personnes à l'heure actuelle (363 administrateurs recrutés sur le plan international, 17 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 536 agents locaux), le Comité consultatif note qu'il est proposé de la ramener à 1 818 personnes (358 administrateurs recrutés sur le plan international, 17 administrateurs sur le plan national, 1 438 agents locaux et 5 Volontaires des Nations Unies) en juillet 2002, et de continuer à la réduire progressivement jusqu'à 256 (89 administrateurs recrutés sur le plan international, 162 agents locaux et 5 Volontaires des Nations Unies) d'ici à juin 2003 (voir A/56/773, par. 12). D'après les indications recueillies par le Comité avec ce plan de retrait progressif, on disposerait d'un nombre suffisant d'agents internationaux et locaux expérimentés pour mener à bien les tâches de liquidation de manière méthodique et en temps voulu.

15. Le Comité consultatif a reçu des informations au sujet du plan de liquidation préliminaire et du calendrier d'exécution des tâches et des activités correspondantes, comme il l'avait demandé dans son précédent rapport (A/55/874, par. 51). Il reste néanmoins un certain nombre de points à éclaircir. Le Comité note que le Conseil de sécurité doit revoir le mandat de la Mission en juin 2002 et fixer la date de son achèvement, sur la base d'une recommandation du Secrétaire général. Il a par ailleurs été informé que le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix était censé prendre une décision avant le 31 mars 2002 au sujet de la création d'une nouvelle mission qui succéderait à la MINUBH après l'achèvement de son mandat. **Le Comité insiste néanmoins sur l'importance d'une participation étroite du Siège à toutes les phases du processus de liquidation étant donné la contribution extrêmement utile qu'il apporte à l'analyse des enseignements. Il demande en outre qu'on lui présente les informations les plus récentes sur la liquidation de la Mission pour sa session de février 2003.**

16. Le Comité consultatif a reçu l'assurance que les effectifs seraient maintenus à un niveau suffisant pour l'opération de liquidation. **À cet égard, le Comité rappelle sa recommandation antérieure relative à l'emploi de personnel dans d'autres missions et préconise une coordination étroite entre la Mission et le Siège sur la question des transferts de personnel (A/55/874/Add.5, par. 19).** Il a été informé qu'une liste serait établie à cette fin. **Le Comité est d'avis qu'il faudrait inscrire des agents dûment qualifiés sur la liste du Département des opérations de maintien de la paix afin que celui-ci puisse tirer parti des vastes connaissances spécialisées qu'ils ont acquises au cours de leur affectation à la MINUBH et que le Département devrait donner la priorité au détachement de spécialistes compétents.** Il note que la Mission demande le rétablissement d'un poste de vérificateur des comptes résident étant donné l'importance que cette fonction revêt durant la phase de liquidation. Ayant demandé des précisions à ce sujet, il a été informé que l'ancien titulaire du poste avait été réaffecté à une autre mission. **Le Comité insiste sur le fait que la présence d'un vérificateur des comptes résident est nécessaire pendant la phase de liquidation de la MINUBH.**

17. Le Comité consultatif a trouvé que le processus de définition d'objectifs, tel qu'il est présenté à la section IX du projet de budget, était moins précis que les informations fournies par le chef de l'administration au cours des auditions. Selon les indications recueillies, le plan d'exécution du mandat de la MINUBH pour la

période 2000-2002 présentait une stratégie d'ensemble pour l'accomplissement des tâches essentielles confiées à la Mission durant cette période. Il recensait les objectifs généraux de la Mission ainsi que des programmes et projets à réaliser pour atteindre ces objectifs, avec un calendrier pour l'exécution des différents projets. Ainsi défini, le plan comportait six programmes de base : réforme de la police, restructuration de la police, coopération entre la police et la justice pénale, mise en place des institutions et coopération entre les forces de police, sensibilisation de la population et appui à la participation de la Bosnie-Herzégovine au système des Nations Unies. Ces programmes devaient être réalisés par l'intermédiaire de 66 projets. **Le Comité recommande qu'à l'avenir, les objectifs soient définis en association étroite avec les dirigeants de la mission considérée.**

18. D'après les indications données dans le projet de budget, un bureau de liaison des Nations Unies sera créé à Sarajevo en janvier 2003 après l'achèvement du mandat de la Mission pour faciliter le passage de la MINUBH à une mission relais et pour remplir les fonctions qui sont énumérées dans ce document (A/56/773, par. 20). Onze postes seront attribués au Bureau (5 postes de fonctionnaire international et 6 postes d'agent local) [ibid., par. 27 c)]. Le Comité a été informé en outre que le Bureau fournirait une assistance pendant la phase de liquidation et remplirait une fonction de mémoire institutionnelle pour les projets et programmes de la MINUBH à l'égard de la mission qui lui succéderait, tout en gardant son rôle d'instrument de liaison au sein du système des Nations Unies pour le maintien d'une communication et d'un dialogue avec le Bureau du Haut Représentant, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

19. Le Comité consultatif avait indiqué précédemment qu'il croyait comprendre que les locaux du quartier général de la Mission seraient occupés gratuitement pendant huit ans à partir du mois d'avril 2000 (A/55/874/Add.5, par. 7). Il s'était interrogé sur le rapport coût-efficacité d'une dépense de près de 3 millions de dollars pour la rénovation des locaux étant donné que le mandat devait en principe prendre fin en décembre 2002. À ce propos, le Comité rappelle que, selon les informations qui lui avaient été communiquées, le coût de la rénovation devait être complètement amorti d'ici avril 2003 et que, dans le cas où il serait nécessaire de dépêcher une mission de contrôle après la date de la fin du mandat, des économies de loyer s'accumuleraient. Il a été informé en outre que cinq autres organismes étaient actuellement présents dans le même bâtiment et que les bureaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du HCR prévoyaient d'emménager immédiatement après le départ du personnel de la MINUBH.

20. S'agissant de la diminution de 13,6 % (2 887 300 dollars) qui apparaît à la rubrique des dépenses opérationnelles, le Comité consultatif note qu'elle tient essentiellement à la fermeture des 30 postes du Groupe international de police après le 31 octobre 2002 et au fait que les postes de commandement régionaux (Mostar, Banja Luka et Sarajevo) et les bureaux régionaux (Bihac, Doboï et Brcko) resteront opérationnels jusqu'au 30 mars 2003. Par ailleurs, les ressources prévues pour l'achat de véhicules, de matériel d'atelier, de matériel de transmissions, de matériel d'information et autres matériels divers ont diminué et la rubrique des opérations aériennes fait également apparaître une réduction du fait qu'il est prévu de louer un seul hélicoptère de transport moyen jusqu'à octobre 2002 et un avion de transport moyen jusqu'à février 2003.

21. S'agissant de la décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-sixième session au sujet du financement de la MINUBH (voir A/56/773, par. 3), **le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit d'un montant brut de 78 543 900 dollars (montant net : 72 689 200 dollars) pour le fonctionnement de la Mission pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 2002 et pour sa liquidation pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2003, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 juillet 2002.**
